## COMITE DU JURA





#### FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL



# Contrat de location entre le CD39 FFPJP et un tiers désirant utiliser le boulodrome régional de BANS

Entre d'une part :	Départemental	de pétanqi	ue et de jeu provençal c	du Jura FFPJP,	
Et d'autre part :					
			représenté(e) pa	r M ou	
	II est	convenu c	e qui suit		
Article 1 : Généra	<u>llités</u>				
•			on des locaux et équi <sub>l</sub> artemental du Jura FFF		
Article 2 : Date					
Le présent co (s) :			sivement pour la 	(les) date(s)	suivante
Article 3 : objet de	e la location				
L'occupant	loue	le	boulodrome	afin	d'y

organiser.....

#### Article 4 : Description des lieux

- Un boulodrome d'une capacité de 1000 personnes. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée.
- Une salle (terrains de jeux intérieurs) d'environ 2700 m2 d'une capacité de 600 personnes.
- Une entrée avec accès immédiat à un bar de 100 m2 d'une capacité de 80 personnes.
- Une salle de réunion à l'étage sans ascenseur de 90 m2 d'une capacité de 130 personnes.
- Vestiaires hommes et femmes
- Toilettes hommes et femmes
- Parking extérieur

L'utilisation du bar et de ses équipements est soumise à l'accord du CD39, avec lequel un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation.

#### Article 5 : Documents à fournir et à respecter

- Un chèque de caution de 2000€
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.
- Les diverses autorisations : buvette...
- Le paiement par l'occupant se fera à l'issue de l'état des lieux par l'un des moyens suivants : chèque ou virement.

L'occupant devra utiliser le boulodrome régional dans le respect de toutes les règles de sécurité liées à la réception d'un public (bruit, incendie, personnes habilitées pour procéder à l'évacuation en cas de problèmes majeurs, assistance médicale, alcool...)

Nom	de	la	personne	chargée	de	la	sécurité	du	site	pendant	la
manife	estatio	on :									

#### Article 6 : Remise des clés

- Les clés ne seront remises qu'à l'un des responsables de l'association mentionné plus haut dans le contrat.
- La reproduction de clés est strictement interdite. Ce délit entrainerait un dépôt de plainte du CD39 FFPJP.
- Les clés ne peuvent être rendues qu'à l'un des responsables du CD39 FFPJP en mains propres et au moment de l'état des lieux en aucun cas déposées dans un lieu divers (boîte aux lettres...)
- Après l'état des lieux (environ 8 jours), le chèque de caution est restitué à l'occupant si aucun dégât n'a été constaté.
- Au contraire, si des dégâts sont constatés par les deux parties, celui-ci sera automatiquement conservé et encaissé par le CD39 FFPJP. Au-delà des 2000€, le dépassement d'éventuels travaux serait facturé au locataire.

#### Article 7: Restitution des locaux

- Les locaux seront rendus dans l'état de propreté attendu par le CD39 FFPJP. Tout le matériel sera nettoyé et rangé aux endroits prévus.

- Les abords extérieurs (parking, pelouse, cendriers, terrains...) seront débarrassés de tous les déchets (papiers, canettes, mégots, verres, détritus...)
- A l'intérieur, tous les équipements liés à la pratique de la pétanque seront remis en place : poutres, ficelles. Cette disposition se prend en commun accord entre les deux parties.
- Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation préalable du responsable du boulodrome. Si modifications il doit y avoir, celles-ci ne peuvent être effectuées que par une personne ou par une entreprise habilitée.
- En partant, l'occupant veille à ce que les portes soient vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont fermées et que l'éclairage est éteint (intérieur et extérieur).

#### <u>Article 8: Interdiction</u>

- Il est interdit de fumer dans le boulodrome.
- Il est interdit de consommer des produits prohibés.
- Il est interdit d'introduire les animaux dans le boulodrome.
- Il est interdit de clouer, percer, visser, coller.
- Il est interdit de pratiquer des activités autres que celles convenues entre les deux parties. (article 3)
- Il est interdit d'utiliser les équipements liés à la pratique de la pétanque sans l'accord du CD39 FFPJP. (panneau lumineux...)

#### Article 9 : Responsabilités

L'occupant est responsable de :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

L'occupant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques suivants :

- L'utilisation des locaux.
- Les personnes présentes.
- Le personnel éventuellement employé et/ou les bénévoles.

#### Article 10 : tarifs de location du boulodrome régional de Bans

- Les tarifs pratiqués ont été approuvés par le CD39 FFPJP par un vote lors de la réunion du Comité Directeur du .........
- La fourniture de gaz, chauffage, électricité, éclairage et la production d'eau chaude sont incluses dans la location.
- Il est donc acté que la location est de 700€ par jour d'utilisation (du 1 novembre au 31 mars), 600€ par jour le reste de l'année sans modulation du tarif en fonction de l'heure du début d'utilisation.

### Article 11 : date de la signature

Le présent contrat est signé par les deux parties le
--

Le CD39 FFPJP

Le responsable de l'association